

Formation des élus communaux
Module VI - Eau potable et eaux usées,
mercredi 6 octobre 2021

Qualité de l'eau potable

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Contenu de cette présentation:

1. Les exigences et la répartition des tâches

- a) Législation et règles reconnues de la technique
- b) Des responsabilités clairement établies
- c) Formation du personnel et directives du SAAV

2. Contrôles et prestations du SAAV

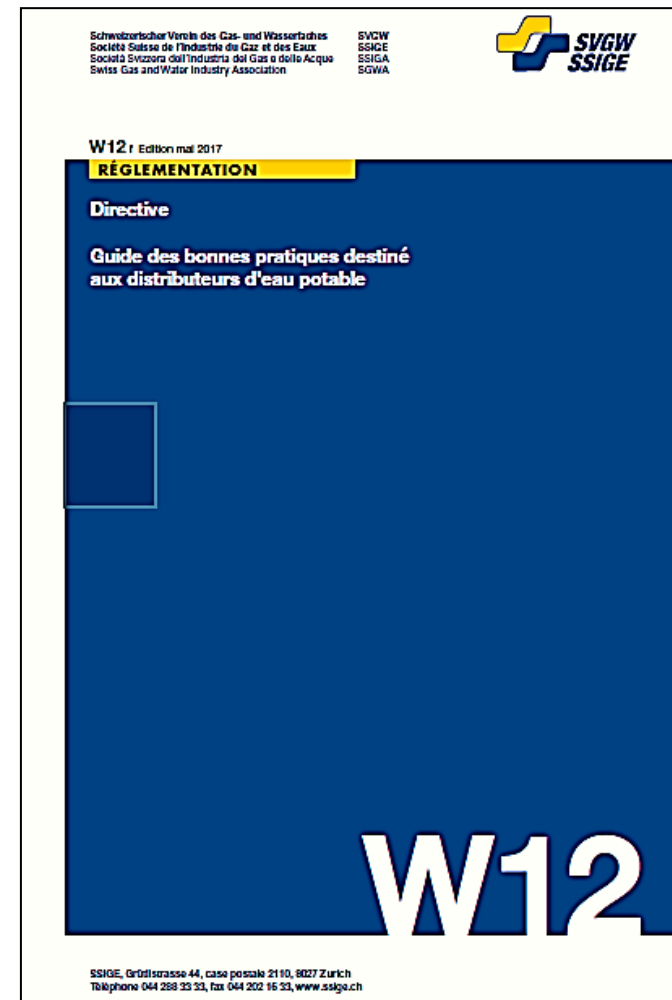
- a) Inspections et analyses
- b) Métabolites du chlorothalonil - état de la situation
- c) Enregistrement des échantillons (projet en cours)

3. Informations

- a) Pages internet et documentation

Législation et règles reconnues de la technique:

- Bases légales pour la qualité de l'eau potable:
 - au niveau fédéral: principalement l'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD - [hyperlien](#))
 - au niveau cantonal:
 - la loi sur l'eau potable (LEP – [hyperlien](#)) et
 - le règlement sur l'eau potable (REP – [hyperlien](#))
- Le droit de l'eau potable exige, pour l'exploitation d'une installation servant à la distribution d'eau, le respect des «règles reconnues de la technique»
→ directive W12 de la SSIGE, officiellement reconnue par la Confédération ([hyperlien](#)) (autocontrôle)



Des responsabilités clairement établies:

- Les tâches en lien avec l'eau potable relèvent du champ de compétence des communes.
- L'Etat remplit des tâches de surveillance, de contrôle et de coordination.
- Les communes:
 - veillent à la qualité de l'eau potable distribuée sur leur territoire
 - peuvent imposer des restrictions de distribution ou d'utilisation de l'eau potable
 - peuvent obliger les distributeurs (notamment privés) à se relier à un autre réseau de distribution lorsque l'eau livrée n'est pas conforme et qu'une autre solution se révèle impossible
 - s'assurent de la conformité de la construction des infrastructures situées sur leur territoire
 - informent de manière exhaustive les consommateurs sur la qualité de l'eau fournie.
- Le membre du conseil communal qui est responsable du dicastère de l'eau potable répond (des points de vue administratif et pénal) du respect des exigences légales en matière d'eau potable. C'est à cette personnes que sont adressés les rapports et décisions du SAAV.
- Les communes peuvent mandater des distributeurs tiers pour distribuer l'eau potable; elles doivent alors établir un règlement / contrat – et surveiller les activités dudit distributeur.

Des responsabilités clairement établies:

Le distributeur (commune, distributeur mandaté par la commune ou distributeur privé) est tenu au devoir d'autocontrôle; c'est donc à lui de prendre connaissance des exigences légales (y compris des règles reconnues de la technique) et de prendre toutes les mesures afin que ces exigences soient remplies en tout temps.

Il est tenu d'établir une documentation d'autocontrôle, qui doit contenir les éléments suivants:

- a) une description des responsabilités et de l'organisation avec les cahiers des charges
- b) un schéma hydraulique de l'ensemble du réseau ;
- c) une liste relative à la recherche et à l'identification des dangers ;
- d) l'estimation des risques ;
- e) une liste des points critiques ;
- f) les mesures de maîtrise ;
- g) les instructions de maintenance ;
- h) les instructions pour le contrôle des points critiques ;
- i) les résultats des contrôles et travaux de maintenance ;
- j) les données permettant d'assurer la traçabilité de l'eau fournie ou reçue ;
- k) les procédures à suivre en cas de pollution ;
- l) un plan d'échantillonnage et les résultats des analyses ;
- m) une évaluation annuelle.

Toutes les mesures prises dans le cadre de l'autocontrôle doivent être consignées par écrit (ou sous toute autre forme équivalente, p.ex. sur un système informatique).

Des responsabilités clairement établies:

- Fontaines:
 - L'eau délivrée par des fontaines accessibles au public doit répondre aux exigences d'une eau potable (sinon: apposer une indication (plaquette) « eau non potable »)
 - La commune contrôle la qualité de l'eau alimentant les fontaines situées sur le domaine public.
- Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée sur son territoire, la commune est notamment tenue de surveiller les activités des distributeurs d'eau provenant d'une source privée (principes: égalité de traitement avec les distributeurs d'eaux publiques et protection des consommateurs).
 - La commune doit tenir à jour la liste des distributeurs situés sur le territoire communal
 - Pour ces distributions d'eau, les prélèvements d'eau doivent être effectués dans les règles de l'art
 - La commune doit s'assurer de la conformité de la construction des infrastructures d'eau potable et des installations techniques des distributeurs privés – et vérifier qu'il n'existe aucune interconnexion entre des réseaux d'eau publics et privés (seules des surverses sont autorisées)
 - La commune reçoit systématiquement, de la part du SAAV, une copie des rapports des analyses d'autocontrôle des distributeurs privés situés sur son territoire

Des responsabilités clairement établies:


Distributeurs privés – leurs tâches et responsabilités:

- S'annoncer à la commune
- Protéger les ressources (zones S requises si l'eau est distribuée à plus de 5 ménages ou si cette eau est utilisé pour une activité en lien avec la remise de denrées alimentaires à des tiers)
- Vérifier et garantir la conformité des installations
- Mettre en place des installations de traitement (p.ex. rayons UV) si nécessaire
- Informer les consommateurs de manière exhaustive au moins une fois par an
- Analyses à effectuer auprès du SAAV
- En cas d'eau souillée:
 - Rechercher les causes et les supprimer
 - Aviser immédiatement la commune et le SAAV.

Formation du personnel et directives du SAAV:

- L'exploitant est tenu de faire contrôler et entretenir régulièrement l'installation de distribution d'eau par du personnel spécialement qualifié ([art. 4 al. 3 OPBD](#))
- Le personnel doit notamment être formé sur les directives applicables en matière de prélèvement d'échantillons d'eau potable. Les directives correspondantes sont publiées sur le site web du SAAV ([formulaires](#))
- Le personnel d'exploitation doit également connaître les règles reconnues de la technique (c'est-à-dire le contenu de la directive W12 de la SSIGE) en lien avec ses activités.
- Les responsabilités doivent être clairement définies pour l'exploitation de la distribution d'eau: qui prélève, qui vérifie l'état des installations, qui rapporte au conseil communal, qui met en place les mesures correctives etc. Pour rappel, le SAAV exige fréquemment que la commune / le distributeur lui communique par écrit le résultat des recherches de causes des manquements et les mesures mises en place; les personnes responsables de la distribution d'eau potable sont ainsi tenues de prendre connaissance (ou d'être informés) de l'intégralité des rapports et décisions envoyés par le SAAV (en particulier: les mesures et délais ordonnés).

1. Les exigences et la répartition des tâches

Surveillant de réseau	FONTAINIER avec Brevet fédéral
<p>Cette formation est destinée aux responsables techniques et employés des petits et moyens distributeurs d'eau. La fonction de surveillant de réseau implique des responsabilités qui ne peuvent être assumées sans un minimum de connaissances. Ce cours met en évidence les tâches et responsabilités des distributeurs d'eau, en privilégiant une approche concrète et pratique des problèmes qui peuvent survenir.</p>	<p>Le fontainier est responsable de la sécurité d'exploitation des installations d'adduction et de distribution d'eau ainsi que de la qualité de l'eau selon les prescriptions légales. Après l'examen professionnel, le candidat ayant les connaissances requises sera compétent pour prendre en charge l'exploitation, l'entretien et la surveillance d'un réseau d'eau potable.</p>
	
<p>2-3 sessions par année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notions de base (3 jours) • Travaux de groupe (env. 2 jours) • Synthèse 	<p>Tous les 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours de révision, env. 250-300 périodes sur une année



<https://www.svgw.ch/fr/cours-et-colloques/>

Inspections et analyses:

- Le SAAV effectue des inspections (en général sur annonce) des réseaux de distribution d'eau potable sur la base de directives et de fréquences fixées au niveau fédéral
- Dans le canton de Fribourg, toutes les analyses effectuées dans le cadre de l'autocontrôle de la distribution d'eau potable doivent être effectuées auprès des laboratoires du SAAV
- Les délais et mesures doivent être respectés (demandes de prolongation possibles). Pour information, le SAAV va intensifier à l'avenir le suivi des mesures ordonnées dans les rapports d'inspection et d'analyse
- En sus des activités de contrôle officiel et de gestion des pollutions, le personnel du SAAV est disponible pour fournir des explications ponctuelles ou pour discuter de projets ou de mesures de mise en conformité; il ne peut toutefois pas effectuer d'activités de conseil (s'adresser pour cela à des distributeurs tiers ou des bureaux spécialisés). Nous comptons sur les communes pour disposer d'interlocuteurs et de responsables correctement formés.

Horaire réception échantillons d'eau potable

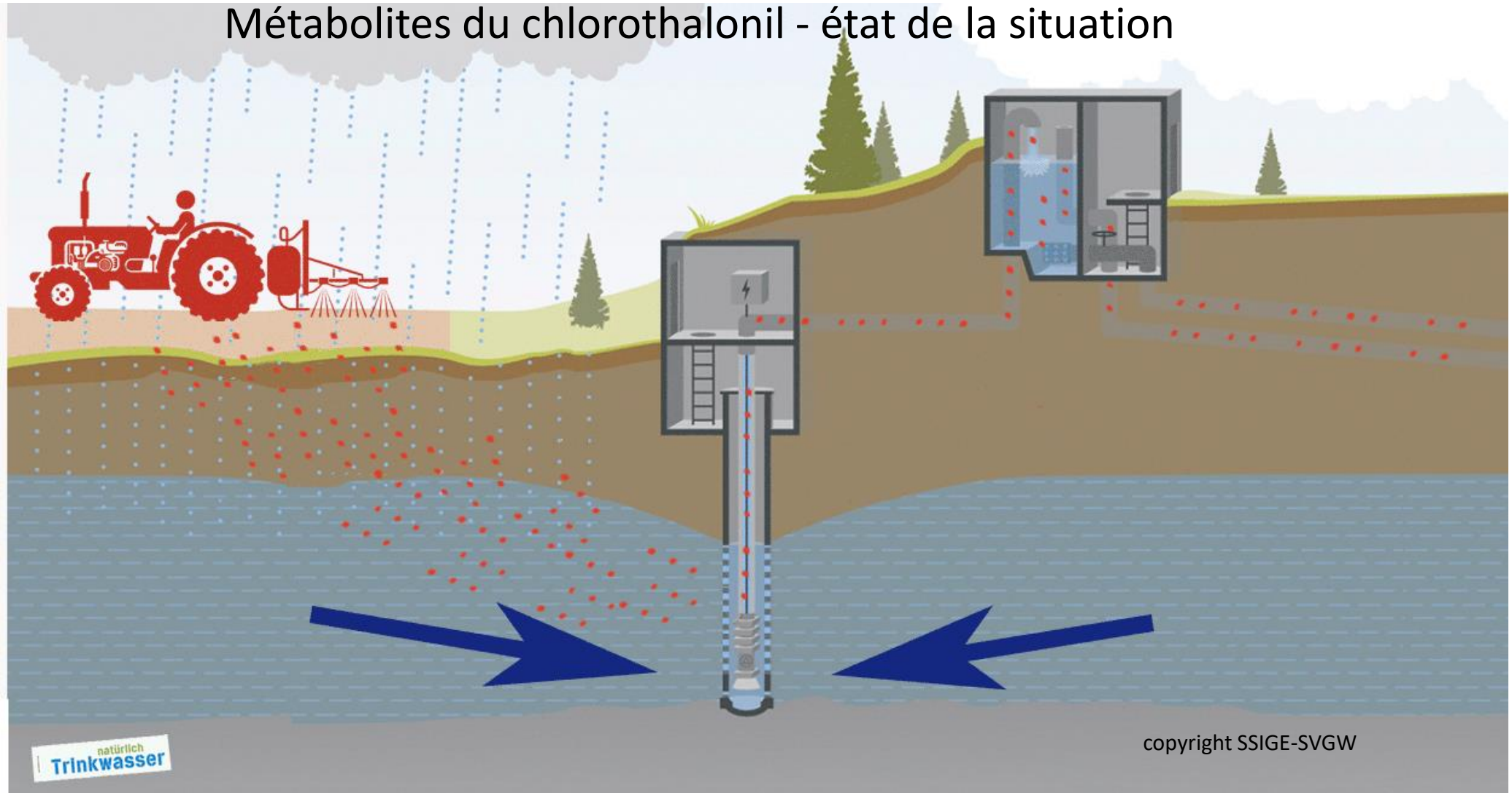
- > **Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 08h00 - 11h30**
- > Toutes les livraisons d'échantillons devront être **annoncées au SAAV au plus tard deux jours à l'avance**. Ceci par téléphone uniquement, au 026 305 80 20.
- > Lors de cette annonce téléphonique, le SAAV confirmera la date de livraison des échantillons ou organisera une autre date de réception avec le distributeur, ceci afin d'assurer une répartition des échantillons dans le temps.



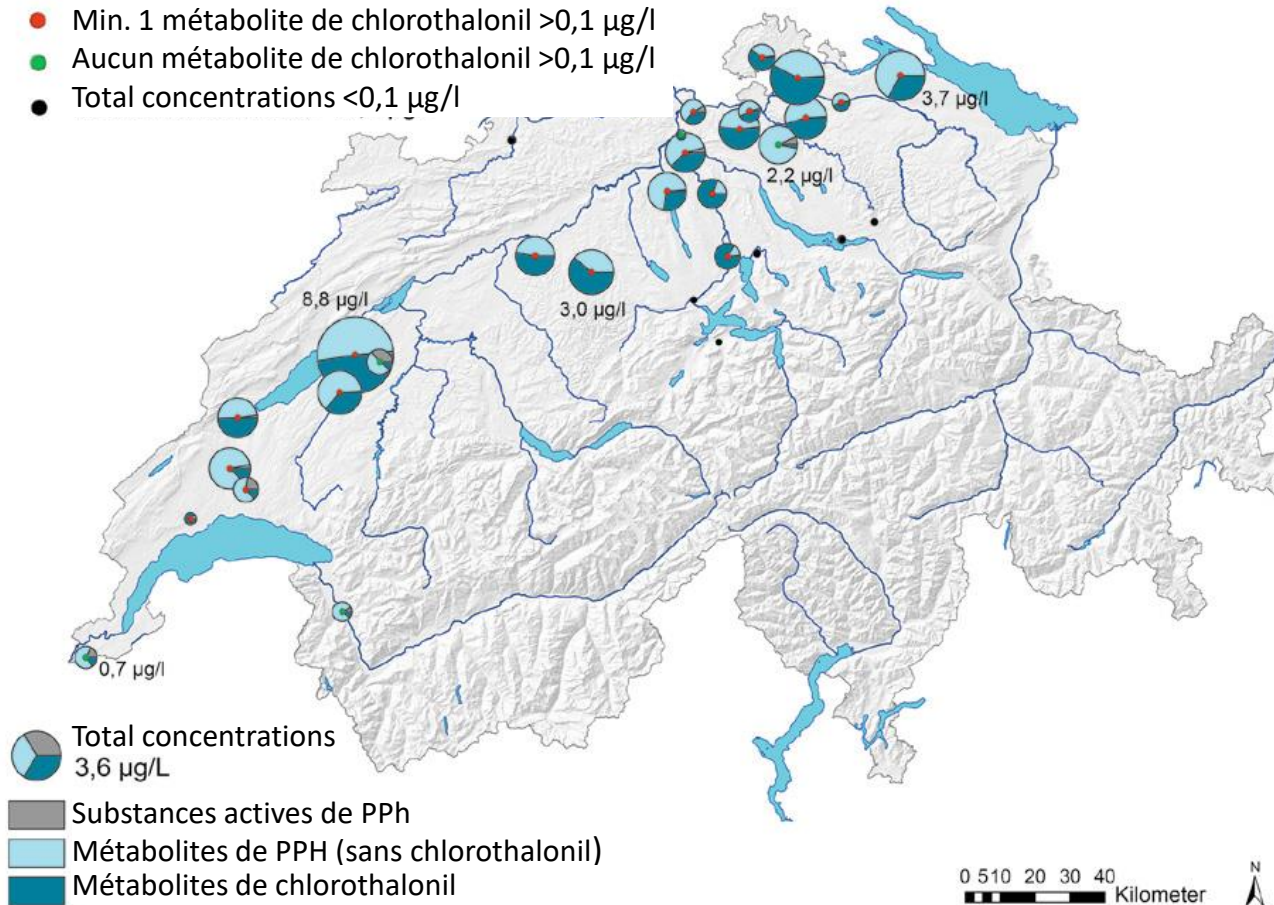
The screenshot shows the website of the State of Fribourg (Etat de Fribourg / Staat Freiburg). The navigation bar includes 'Offres d'emploi', 'Contact', 'Législation', 'Guichet virtuel', and 'FR DE'. The main menu has 'Thèmes & Prestations', 'Actualités & Agenda', and 'Organisation de l'Etat'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Energie, agriculture et environnement > Agro-alimentaire >'. The page title is 'Espace de téléchargement, bases légales et liens - Eau potable'. The main content area states: 'Vous trouverez ci-dessous les documents à télécharger, les bases légales et les liens concernant l'eau potable. Les documents spécifiques se trouvent dans les différents sujets thématiques.' Below this, there is a section 'Documents relatifs aux prélèvements' with a list of links: 'Tarifs des analyses courantes pour l'eau potable et l'eau de baignade 2019', 'Instructions pour le prélèvement d'une eau du réseau au robinet de consommation en vue d'une analyse de potabilité', 'Rapport de prélèvement d'échantillons d'eau potable pour distributeur avec programme annuel de prélèvement', 'Rapport de prélèvement d'échantillons d'eau potable pour distributeur privé', 'Prélèvement d'échantillons d'eau chaude pour recherche de légionelles', and 'Formulaire données du distributeur d'eau potable'. There is also a section 'Directives, modèles, aides' with links for 'Procédure-type pour la chloration manuelle d'un réseau d'eau potable' and 'Interconnexions entre réseaux d'eau publics et privés'. On the right side, there is a calendar titled 'Disponibilité du SAAV pour les analyses de chlorothalonil ou micropolluants' and a caption 'Calendrier des analyses de chlorothalonil et micropolluants 2021 © SAAV - LSVW'.

2. Contrôles et prestations du SAAV

Métabolites du chlorothalonil - état de la situation



Pesticides dans les eaux souterraines (source: EAWAG / Karin Kiefer et al. dans Aqua&Gas 11/2019)



Etude EAWAG 2019: 31 points de mesures ont présentés d'autres pesticides et de métabolites dans les eaux souterraines dans des conc. > 0.1 µg/l , en plus du chlorothalonil et ses métabolites.

Métabolites du chlorothalonil – état de situation:

- La Confédération a interdit l'utilisation du fongicide chlorothalonil depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les concentrations mesurées dans les sols et les eaux souterraines diminuent lentement.
- En 2020, sur la base de directives fédérales, le SAAV a fait prélever des échantillons dans les ressources en eau potable du canton de Fribourg; pour toutes les eaux dont les teneurs en métabolites (= produits de dégradation) du chlorothalonil dépassaient 0,1 µg/L, le SAAV a ordonné aux distributeurs concernés d'envoyer des propositions de mesures correctives.
- Ces mesures sont bloquées en l'attente d'un jugement du Tribunal fédéral: elles seront ensuite soient annulées soit remises en vigueur (avec des délais révisés).
- Dans l'intervalle, il est conseillé aux distributeurs d'eau (avec des teneurs > 0,1 µg/L pour les métabolites du chlorothalonil) d'effectuer régulièrement (p. ex. 1x/an) des analyses dans le cadre de l'autocontrôle (= auprès du SAAV); dans tous les cas, le distributeur est tenu d'informer régulièrement et de manière exhaustive les consommateurs de ces eaux.
- La Confédération estime que la population peut continuer à boire sans risques l'eau du robinet à court terme, même lorsque celle-ci contient une teneur en métabolites du chlorothalonil dépassant les valeurs maximales (0,1 µg/L).

Enregistrement des échantillons (autocontrôle de l'eau potable):

- Le SAAV a débuté un projet visant à remplacer la saisie manuelle des échantillons (prélevés dans le cadre de l'autocontrôle de l'eau potable) par une saisie électronique
- Cela permettra d'assurer une traçabilité et une identification optimales des échantillons; en outre, les distributeurs disposeront à l'avenir des données et résultats sous forme numérique (en plus des rapports officiels, toujours envoyés par courrier postal)
- Le personnel effectuant les prélèvements devra être formé sur ces nouvelles procédures. Pour ce motif, notamment, il est prévu que les prélèvements auprès des distributeurs privés soit effectués par le personnel de la commune (ou du distributeur mandaté)
- Lors de la mise en place de ce projet, la structure et la terminologie des lieux de prélèvement des échantillons seront revues et harmonisées, dans le courant de l'année 2022.

Pages internet et documentation:

Les informations en lien avec la qualité et le contrôle de l'eau potable sont disponibles sur le site web du SAAV, notamment sur la page

<https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/agro-alimentaire/espace-de-telechargement-bases-legales-et-liens-eau-potable>.

L'inspectorat des denrées alimentaires du SAAV se tient également à disposition par téléphone (026 305 80 30) ou par courrier électronique (saav-cc@fr.ch).

Avez-vous des questions ?